

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (12)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MELIARD Marie-Laure ; Mr DUCHEZ Patrick ; M. Bruno BARTHALAIS, Mme GUY Nicole.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (3)

M. PAILLE Jean-François donne pouvoir à Mr DAVIET Rémi, M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis, Mme MICHELET Aude donne pouvoir à Mme ROFFINO Cécile.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/07/2023

Date d'affichage de la convocation : le 12/07/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023 ;

Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- **N°DEC202311** : Attribution des lots de travaux concernant l'opération de rénovation énergétique et l'Accessibilité PMR de l'école,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Délibération n°D20230701 : Retire et remplace la délibération n°D20230310 du 27 mars 2023, concernant la réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale – convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt des communales membres de l'entente intercommunale au profit de la commune de SAINT JORIOZ :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°D20230310 en date du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'un constat de créances des Communes membres de l'Entente Intercommunale au profit de la Commune de Saint-Jorioz ;
- **D'APPROUVER** la convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt jointe à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **D'AUTORISER** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette dernière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ENGAGEMENT** au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt ;

- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des Communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur la présente convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les écritures découlant du schéma comptable demandé seront intégrées au Budget Primitif 2023 par décision modificative ;

Délibération n°D20230702 : Convention de mise à disposition d'un local communal situé au 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT pour l'activité d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **D'attribuer** la mise à disposition à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune à l'association Les Couches Culottes à titre gratuit temporairement, les locaux et équipements ci-après :
Locaux et équipements situés aux Vergers du Lac : 112 route de Magnonnet 74410 DUINGT.
Un local à usage d'accueil pour les enfants en bas âge et ses équipements.
Surface 110 m². (Dans les mêmes conditions et modalités dont certaines associations dunoises bénéficient actuellement) ;

Délibération n°D20230703 : Recrutement d'un poste permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'agent d'entretien saison scolaire 2023-2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/07/2023 ;
- **d'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°D20230704 : Acquisition d'une portion de la parcelle section a n°159 appartenant à M et Mme MULON Jean Claude en vue de l'aménagement de quelques places de parking :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir ces portions de parcelle (figurant sous les numéros B 159 a et B159 c au plan de division) au prix de 20 € le m², dont la superficie totale est de 168 m² soit pour un montant total de 3 360.00 € (trois mille trois cent soixante euros) ;
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Délibération n°D20230705 : Acquisition foncière par l'établissement public foncier de la Haute Savoie EP74, d'un local situé au RDC d'une petite copropriété sise à 259 route des Viviers 74410 DUINGT :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité dont une abstention de Mr BARTHALAIS Bruno, les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **DEMANDE** à l'EPF 74 de procéder, après l'achat du lot n°3, à la revente aux conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération;

Délibération n°D20230706 : Engagement de constitution d'un groupement de commande entre les communes riveraines du littoral du lac en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution de dossier de demande de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Se prononce** en faveur de la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir et ainsi permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des trois autorisations d'occupation du domaine public dont la ville bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Délibération n°D20230707 : Cession de la parcelle communale A648 à Mr BOUBEE et Mr DEMODE:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE**, en tant que de besoin, la désaffectation de la parcelle cadastrée section A numéro 648.
- **APPROUVE**, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle.
- **APPROUVE** la vente :
 - d'une fraction de la parcelle A 648 au profit de M. et Mme BOUBEE pour une superficie de 13m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 6 500 € pour 13 m².
 - d'une fraction de la parcelle A 648 au profit des Consorts DEMODE pour une superficie de 106m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 53 000 € pour 106m² ;Étant précisé que les différents acquéreurs pourront répartir différemment la surface vendue entre eux, le prix étant alors modifié en conséquence, celui-ci étant défini suivant le nombre de mètres carrés acquis.
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge des acquéreurs de même que les frais de géomètre-expert ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

Délibération n°D20230708 : Acquisition de la parcelle A 156 appartenant à Mr BURNOD :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix de 22 € le m², dont la superficie est de 2 374 m² soit pour un montant total de 52 228.00 € (cinquante-deux mille deux cent vingt-huit euros) ;
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Questions Diverses et tour de table :

- Le Grand Annecy a été débouté de sa demande concernant les quotas de location de tourisme ;
- La commune va missionner un géomètre pour vérifier l'église ;
- Extinction des lumières dans la nuit du 22 septembre 2023 dans le cadre de l'opération « La Nuit est Belle » ;
- Le Grand Annecy annonce la remise aux normes de toutes ses déchèteries ;

La séance est levée à 20 H

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

